



Juillet 2026

Source : Pajemploi et
service public

RÉMUNÉRATION

- Smic horaire brut : 12,31 €
- Salaire horaire minimum brut : 4,20€
- Salaire horaire minimum net : 3,28€

TAUX DE CONVERSION

- Taux de conversion : 0,7823

Simulateur pour passer du
salaire net au brut :
www.pajemploi.ursaaf.fr -->
Tous nos simulateurs (colonne
de droite) puis évaluer le
montant des cotisations

Tarifs et indemnités de l'assistant maternel

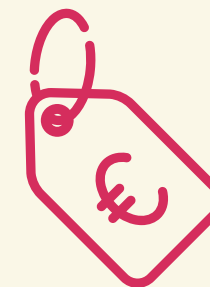
INDEMNITE D'ENTRETIEN

Cette indemnité est légalement
obligatoire, elle couvre les différents frais
engagés par l'assistante maternelle pour
l'enfant accueilli. Son tarif est libre, elle ne
peut être inférieure au minimum légale.

UTILISER LE SIMULATEUR DU SERVICE PUBLIC

[https://www.service-
public.fr/simulateur/calcul/Indemnit
eEntretienAssistanteMaternelle](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle)

Ce simulateur permet de calculer le montant
mensuel des indemnités d'entretien de
l'assistante maternelle. Ces indemnités sont
dues par le particulier employeur par jour de
présence.
L'indemnité est donc d'au moins 2,65 € et son
montant varie en fonction de la durée d'accueil
à partir de 6h05.



INDEMNITE D'ENTRETIEN (suite)

Nombre d'heures par jour	Indemnité
De 1h à 6h05 de garde	2,65
6h05	2,65
7h	3,05
8h	3,48
9h	3,92
10h	4,35
11h	4,79
12h	5,23

RPE du Pays de la Serre

Contact

Camille Compère - Animatrice
1 rue des Telliers
02270 Crécy-sur-Serre
Mail : rpe@paysdelaserre.fr
Port : 06.86.23.01.05
Tel : 03.23.80.77.22